



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
SAMEDI 4 JUILLET 2015 à 20h30**

05160 PONTIS

Tél / Fax : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
30 juin 2015

Membres élus	: 6
Membres présents	: 4
Membre excusé	: 1
Membre absent	: 1
Membres votants	: 5

L'an deux mille quinze
et le samedi 4 juillet à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Madame BAZIRE Muriel. Messieurs SAUNIER Vincent et SARRAZIN Christian.

Absent : Madame FAVRE-FERNANDEZ Andrée.

Excusé : FLUCHERE Frédéric qui a donné pouvoir à Georges GAMBAUDO.

Secrétaire de séance : Madame Muriel BAZIRE.

Séance ouverte à 20h40.

• **Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal.**

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises.

• **Modification de la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire.**

Délibération N° : 28/2015.

Annule et remplace la délibération N° 09/2015 du 5 Mars 2015.

Certaines dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes, pour la durée de son mandat. Il précise qu'il en informera les Membres du Conseil Municipal de façon régulière :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

- Fonds de Solidarité pour le logement.

Délibération N° : 29/2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la requête du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui fait appel à la contribution des communes, à hauteur de 0,61 € par habitant, afin de financer en partie le Fonds de Solidarité pour le logement. Ce fonds a pour but de permettre à toute famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Monsieur le Maire précise que le montant à verser à la CAF qui gère ce fond, sera de 51,24 € pour l'année 2015, compte tenu de la population légale de la commune qui est de 84 habitants au 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité/Majorité :

- ACCEPTE de participer à la contribution demandée par le Conseil Départemental en faveur du FSL, pour un montant de 51,24 € pour l'année 2015.
- DIT que cette dépense sera prévue au budget communal à l'article 65738.

Voté à l'unanimité.

- Projet de création du programme résidentiel et touristique de Bayle Coste du Lac sur la commune du Sauze du lac. Approbation du dossier d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) dont une partie de l'accès est situé sur la commune de Pontis et autorisation donnée à Mr le Maire de permettre à

Mme le maire du Sauze du Lac de déposer le dossier auprès du Préfet de Massif.

Délibération N° : 30/2015.

Mr Georges Gambaudo, Maire, rappelle au Conseil le projet de création d'un programme résidentiel et touristique porté par un opérateur - le groupe GG Loisirs - entreprise reconnue et expérimentée qui assure depuis 30 ans la gestion de plusieurs établissements touristiques en France.

Ce projet qui permet la réhabilitation du site de l'ancienne colonie de vacances Shell, aujourd'hui à l'abandon, présente l'intérêt d'augmenter les capacités d'hébergement - résidentiel comme touristique - du territoire, par une offre originale tournée vers le développement durable et respectueuse de l'environnement avec une forte intégration paysagère dans le site.

L'article L.145-9 du Code de l'urbanisme définit l'UTN. Ce concept vise à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne dans le souci d'assurer la protection des espaces naturels et d'éviter le développement d'une urbanisation dispersée.

Il convient de rappeler que le territoire de la commune du Sauze-du Lac est soumis à la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite "Loi montagne ») et riverain du lac de Serre Ponçon concerné par l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite "Loi Littoral »).

Conformément à l'article R.145-6 du Code de l'urbanisme, la demande de création d'une unité touristique nouvelle est accompagnée d'un dossier comportant un rapport et des documents graphiques précisant :

1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des

eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme du projet résidentiel et touristique de Bayle Coste du Lac sur l'emplacement du Foreston (ancienne colonie de vacances Shell) dont une partie de l'accès est situé sur Pontis
- Autorise monsieur le maire à permettre à Mme le Maire du Sauze du Lac de déposer le dossier UTN auprès du Préfet Coordinateur de Massif en vue de solliciter son autorisation.

Au titre de la procédure des UTN, cette délibération sera annexée au dossier UTN de Bayle Coste du Lac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve et apporte son soutien après avoir pris connaissance du dossier UTN porté par Mme le Maire du Sauze-du-Lac, à la réalisation du projet dont une partie de l'accès se situe sur la commune de Pontis.

Voté à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES

- Pré-tirage au sort des jurés d'assise : JAUBERT Sylvie
BAZIRE Aurore
VIARD Denis

Séance levée à 21h30...

La secrétaire de séance
Muriel BAZIRE

